

Délégation de signature de la Section Martinique du SCD

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel et notamment son art. 9 ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles ;
- Vu la désignation en date du 1^{er} septembre 2014 de Madame Amélie MORIN-FONTAINE, en qualité de Responsable de la section Martinique du SCD de l'UA ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Amélie MORIN-FONTAINE**, responsable de la section Martinique du SCD de l'Université des Antilles pour engager, liquider et mandater les dépenses sur le CR indiqué à l'article 2.

Article 2

En matière financière

Madame Amélie MORIN-FONTAINE ne pourra engager de dépenses que dans la limite de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 502.

- Les bons de commande pour achat de documentation,
- Les bons de commande concernant le fonctionnement jusqu'à 800 € (au-delà de ce montant, un accord préalable sera signé par le Directeur du SCD),
- La certification du service fait,
- L'émission des factures
- Les mandatements et bordereaux de mandatements (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...)
- La signature des bordereaux de transmission de recettes des régisseurs.

En matière de gestion des personnels affectés au service

- La signature des autorisations d'absence et des demandes de congés.

En matière de scolarité

- les cartes de bibliothèque,
- les quitus de bibliothèque
- les lettres de rappel aux lecteurs.

Article 3

Cette délégation de signature donnée à Madame Amélie MORIN-FONTAINE pourra lui être retirée à la demande du Directeur du SCD UA.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

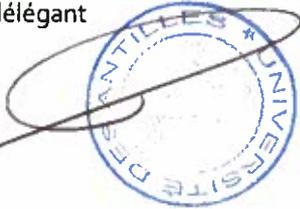
Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA

Le délégrant



R. Eustase JANKY

La Responsable de la section Martinique du SCD

La délégataire

Amélie MORIN-FONTAINE

